



Procès verbal des délibérations du conseil municipal Lundi 17 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Thomas Bardy, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier

Etait excusé : Vincent Bertin

Secrétaire : Marie-Elise Texier

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 2 juillet 2018, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2019

2° Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2019

3° Subvention du Conseil Départemental : amendes de police pour les travaux d'aménagements piétonniers route de Retiers

4° Rapport d'activité 2017 : avis du Conseil sur la rapport d'activité 2017 de la Communauté de Commune au Pays de la Roche aux Fées

5° Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017

6° Poste de 2^{ème} adjoint(e)

7° Questions diverses :

Courir pour curie les 5, 6 et 7 octobre 2018.

Déploiement de la fibre optique sur la commune.

Commencement des travaux Route de Visseiche.



Objet n°1 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2019 :

Monsieur le Maire :

☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017 (objet n°1),

☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2019

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

☞ **décide** à l'unanimité de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2019 ainsi :

- Participation par logement : 250.00 €

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective. Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements
A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

☞ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.50 €/m³

☞ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

☞ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2: Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11 septembre 2017 (objet n°1),

☞ propose la participation pour l'exercice 2019 :

☞ une partie fixe d'un montant de 106 € par an et par foyer,

☞ une partie variable calculée par personne et par foyer sur la base d'une consommation moyenne de 25 m³ dont le montant s'élève à 1,50 € le m³ (cette consommation est sollicitée par les services de Véolia, en raison de la convention conclue avec cet organisme).

Le recouvrement est effectué au moyen de l'émission d'un titre de recette auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité l'application des tarifs destinés aux usagers détenant un puits et bénéficiant de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 comme suit :

➤ une participation fixe de 106 €, par an et par foyer,

➤ une participation variable s'élevant à 1.50 €/m³ dont l'estimation s'élève à 25 m³ par personne et par foyer,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3: Subventions du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : Amendes de Police pour les travaux d'aménagements piétonniers route de Retiers RD47

Monsieur le Maire :

➤ rappelle la délibération du 15 janvier 2018 – objet n°3 « demande de subvention au titre des Amendes de Police : travaux de voirie – aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation – Route de Retiers »

➤ informe que lors de sa séance du 25 juin 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé :

☞ d'octroyer à la commune une subvention au titre des Amendes de Police, d'un montant de 4 417 €, pour les travaux d'aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation Route de Retiers

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter:

☞ la subvention au titre des Amendes de Police d'un montant de 4 417 € pour les travaux d'aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation Route de Retiers

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes dont l'exécution des travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Objet n°4 : Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées : rapport d'activité – exercice 2017

Monsieur le Maire :

☞ Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, présente :

➤ le rapport d'activité de la Communauté de Communes
« Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2017

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve :

➤ le rapport d'activité de la Communauté de Communes
« Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2017

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil : rapport d'activité – exercice 2017

Monsieur le Maire

☞ délègue la parole à Mme Texier et Mme Froc, en qualité de commissionnaires auprès du syndicat susvisé,

☞ Mme Froc et Mme Texier présentent le rapport d'activité du syndicat des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2017

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ approuve le rapport d'activité du syndicat des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2017

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6: Poste de 2^{ème} adjoint(e)

Monsieur le Maire :

☞ rappelle que suite à la démission de Madame DERRIEN Myrtille acceptée par le préfet le 30 juin 2018, le poste de 2^{ème} adjoint(e) est depuis vacant.

☞ propose de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint(e)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint(e)

Objet n°7 : Questions diverses

- Evénement « Courir pour curie » les 5, 6 et 7 octobre 2018.
- Retard des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur la commune : celle-ci devra être opérationnelle au second semestre 2019.
- Commencement des travaux Route de Visseiche
- Prochain conseil municipal le lundi 5 novembre 2018

Fin du conseil municipal : 20h45

Prochain conseil municipal : lundi 5 novembre 2018 à 20h00